

**ARRÊTÉ N° 2022-2023-68 PORTANT RECEVABILITÉ DES
CANDIDATURES ET COMPOSITION
DES LISTES DE CANDIDATS
POUR LE RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS DES
USAGERS
AU CONSEIL DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE
RECHERCHE SCIENCES ET TECHNOLOGIES (ST)
DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

SCRUTINS DU 9 MARS 2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- Vu l'arrêté rectoral n° 2020-07 instituant une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'UFR SCIENCES et TECHNOLOGIES ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-62 relatif à l'organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'unité de formation et de recherche de sciences et technologies (UFR ST) de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif réuni en date du 2 mars 2023 ;
- Vu l'ensemble des dépôts de candidatures ;
- Vu l'ensemble des documents électoraux et pièces produites ;
- Vu le procès-verbal de tirage au sort de l'ordre d'affichage des listes de candidatures en date du 2 mars 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1 - Objet :

Le présent arrêté a pour objet de déclarer la recevabilité des candidatures reçues dans les délais impartis et remplissant les conditions réglementaires fixées, notamment dans le Code de l'éducation, pour les scrutins du 9 mars 2023, en vue de l'élection des représentants des usagers appelés à siéger au sein du Conseil de **l'unité de formation et de recherche de sciences et technologies (UFR ST)** dans le cadre du renouvellement général des collèges concernés.

Article 2 – Liste des candidatures recevables pour les élections au Conseil de l'UFR ST :

Sont déclarées recevables, les listes de candidatures suivantes, en vue de l'élection des représentants du **Collège des usagers au Conseil de l'UFR ST :**

Ordre de classement préférentiel	Bouge ton UFR
1	CUNY Lana
2	COUPIN Allan
3	POMAREDE Norah
4	RAMIDGE BANE Yoven
5	CLAIN Éléonore
6	VANDAMME Océan
7	ANGELI Lou
8	HAVRET Aurélien
9	PAYET Jade
10	TÉCHER Quentin
11	D'HERVÉ Andréa
12	TANKOANO Yempabou

Ordre de classement préférentiel	UNEF et associations étudiantes
1	QUINOT Jonas
2	SINAN MOUTOU Lucinda
3	HUCHET Alexandre
4	KOMBI N'KONG Lesly
5	M'LANAO Nao
6	GAIDO AMOROS Alexia
7	LAURET Julien
8	ANICA Rachelle
9	JACQUEMART Romain
10	SOUBOU Marine
11	GHANTY Mohammad
12	PAYET Sarah

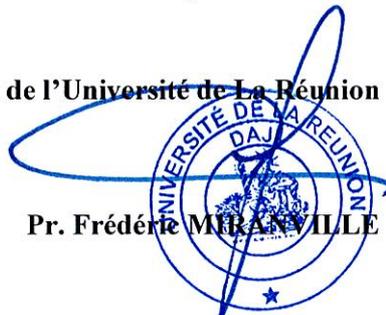
Article 3 – Exécution et mesures de publicité :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage et sur les sites intranet et internet de l'Université.

Fait à Saint-Denis, le 3 mars 2023

Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE



Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 3 mars 2023